

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



DEFINITION

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation agréé pendant 1 à 3 ans, en vue d'acquérir un diplôme du CAP au Master; ou un titre à finalité professionnelle, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

MODALITES

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

FINANCEMENT

Depuis le 01/01/2020, c'est l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise qui finance le contrat d'apprentissage. Le montant financé est défini par les branches professionnelles.

LES + DE FORE ALTERNANCE

Une aide au recrutement du jeune (nous sélectionnons et présentons des candidats en adéquation avec le poste proposé. Un suivi du jeune en entreprise (tous les trimestres) est organisé entre le référent en centre, le maître de stage et le jeune.
Une prise en charge du dossier administratif, et relations avec les OPCO pour le financement du coût pédagogique.

CONTACT

0596 68 62 52

apprentissage.martinique@fore.fr



POUR QUI ?

CÔTÉ BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 16 ans minimum (sous conditions 15 ans)
- L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus)
- L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise

CÔTÉ EMPLOYEURS

Suite à la crise sanitaire de nouvelles mesures pour aider les entreprises :

- 6000 € pour un apprenti mineur comme majeur
- 2000 € de la Région sous dossier et conditions

Embauche jusqu'au 31/12/2023.



DURÉE

LE CONTRAT PEUT ÊTRE D'UNE DURÉE COMPRISE ENTRE 6 MOIS MINIMUM ET 36 MOIS MAXIMUM AVEC UNE PÉRIODE D'ESSAI DE 45 JOURS.

EST-IL POSSIBLE DE RENOUVELER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À DURÉE LIMITÉE ?

Oui, le renouvellement est possible dans certains cas : qualification supérieure, échec à l'examen, etc.
Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire, y compris le temps de formation (répartition à voir sur le planning de formation).

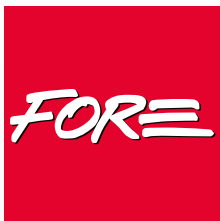


RÉMUNÉRATION AVANTAGES :

Aucune cotisation salariale sur le salaire brut dans la limite de 79% du smic (1202). Au-delà les cotisations sont faibles.
RYTHME : 2 jours/semaine pour les formations du tertiaire ou 8 jours/mois pour les formations techniques.
DURÉE DU TRAVAIL : 35H/semaine (39H dans certains secteurs).
CÔÛT DE REVIENT : - de 20 ans 0€ /175€ au-delà grâce aux dispositifs d'aide.

Le salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire (chiffres au 01/05/2023).

SITUATION	16/17 ANS	18/20 ANS	21/25 ANS	26/30 ANS
ANNÉE 1	471.75€	751.31€	926.03€	1747.24€ (SMIC)
ANNÉE 2	681.42€	891.09€	1065.81€	1747.24€ (SMIC)
ANNÉE 3	960.98€	1170.65€	1362.84€	1747.24€ (SMIC)



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



DEFINITION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'**acquisition d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

ORGANISATION

L'alternant s'engage, à suivre la formation dispensée en entreprise et au centre de formation selon le planning remis à l'employeur et au salarié. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO (organisme paritaire) de l'entreprise sous réserve que cette dernière soit à jour des cotisations.



POUR QUI ?

www.fore.fr

CÔTÉ BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

CÔTÉ EMPLOYEURS

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.



LE TUTORAT

L'employeur doit désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner.

Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.



DURÉE

LE CONTRAT PEUT ÊTRE CONCLU POUR UNE DURÉE LIMITÉE DE 6 À 24 MOIS OU UNE DURÉE ILLIMITÉE (ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION AU DÉBUT DU CONTRAT).

Il peut être renouvelé au moins une fois pour l'acquisition d'une qualification supérieure ou échec à l'examen, etc...



LES + DE FORE ALTERNANCE

Une aide au recrutement des jeunes (nous sélectionnons et présentons des candidats en adéquation avec le poste proposé.

Un suivi du jeune en entreprise est organisé entre le Tuteur entreprise et le Référent en centre.

Une prise en charge du dossier administratif et relation avec l'OPCO pour le financement du coût pédagogique.

CONTACT

0596 68 62 52

apprentissage.martinique@fore.fr



RÉMUNÉRATION LES AIDES DE L'ETAT :

. Exonération partielle pour les - de 26 ans(ex déduction fillon) ; totale pour les + de 45 ans (sur la partie n'excédant pas le smic)

. Aide région de 2000 € versée à l'employeur en fraction sur les deux ans. La demande est à faire au service Formation Professionnelle une fois le contrat validé par la DIECCTE

Le salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

AU 01/05/2023	INFÉRIEUR AU BACCALAURÉAT OU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	= OU SUPÉRIEUR AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL/TECHNOLOGIQUE
< 21 ANS	AU MOINS 55% DU SMIC – 960.98€ BRUT	AU MOINS 65% DU SMIC – 1135.70€ BRUT
21 À 25 ANS	AU MOINS 70% DU SMIC – 1223.06€ BRUT	AU MOINS 80% DU SMIC – 1397.79€
26 ANS ET +	AU MOINS LE SMIC : 1747.24€ OU 85% DE LA CONVENTION	AU MOINS LE SMIC : 1747.24€ OU 85% DE LA CONVENTION